

Opération Vacances 1998 - Rémunération du Personnel d'Animation des Centres de Loisirs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'Opération Vacances, les Maisons Pour tous et Centres d'Animation sont amenés à recruter des animateurs chargés d'encadrer les enfants et les jeunes dans les Centres de Loisirs et autres activités.

La Commission de la Politique de la Ville, à l'unanimité, propose au Conseil Municipal de retenir comme chaque année, un tarif d'indemnité journalière identique à celui retenu par la Caisse des Ecoles pour ses propres Centres de Loisirs, à savoir :

- Directeur BAFD	329 F
- Directeur stagiaire BAFD	288 F
- Directeur Adjoint	250 F
- Directeur sans formation	237 F
- Animateur BAFA	176 F
- Animateur stagiaire BAFA	140 F
- Animateur assistant	102 F
- Animateur sans formation	94 F

«M. POMEZ : On met en place une rémunération pour des directeurs ou des animateurs sans formation. C'est bien d'avoir la ligne mais je pense qu'il faut qu'on aille, vu les enjeux, vu les responsabilités, de plus en plus vers du personnel formé.

Je voudrais faire aussi une petite remarque qui est plus une remarque d'éthique. Les organismes qui emploient de plus en plus les directeurs, les animateurs, etc., font de moins en moins la différence entre ceux qui sont stagiaires et ceux qui ne le sont pas, tout simplement parce que lorsque vous avez la responsabilité d'un groupe d'enfant, s'il arrive quoi que ce soit, vous n'avez pas plus ou moins de responsabilité si vous êtes stagiaire ou pas. Que l'on valorise le fait que vous ayez une qualification sportive, surveillant de baignade, etc. d'accord, mais faire une différence entre le stagiaire et le non stagiaire, le travail est le même et la responsabilité est la même, en tout cas lorsqu'il s'agit de s'occuper d'enfants.

M. THIRIET : Nous avons calé cela sur ce qui se fait à la Ville».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 29 juin 1998.